

SEANCE DU VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

Date de convocation

14 Septembre 2017

Date d'affichage

14 Septembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'An Deux Mille Dix Sept, le Vingt et Un Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

PRESENTS : M. BELVAL David -M. THEROUDE Réginald - Mme CHASSEING Françoise - M. SENMARTIN Gérard - Mme GAULIER Denise - M. GRAMMOND Jean-Pierre - M. MOUREY Christian - M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal - Mme VANDROMME Marie-Hélène - Mme PIAI Nadia - M. GOULARD Cyril - M. GUYARD Laurent - Mme GODEFROY Laëtitia - Mme LACAU Ingrid - M. GALY Sylvain - M. HENONIN Jean-Marc -M. THIBERGE Didier - Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DUCLOS Sylvie a donné pouvoir à Mme CHASSEING Françoise
Mme FAUVEL Sylvie a donné pouvoir à Mme PIAI Nadia
Mme KORMANN a donné pouvoir à M. GOULARD Cyril
Mme FAY Véronique a donné pouvoir à Mme LACAU Ingrid
M. GRUAIST Jérôme a donné pouvoir à M. GALY Sylvain

M. GRAMMOND Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- BUDGET 2017 : décision modificative n° 1
- TAXE D'AMENAGEMENT : exonération maison de santé
- PERSONNEL COMMUNAL : régime indemnitaire
- PERSONNEL COMMUNAL : création de poste
- BIBLIOTHEQUE : adhésion gratuite pour les enfants
- RUE PASTEUR : vente d'une partie de la sente
- FRAIS DE SCOLARITE 2016/2017 : commune de BALAGNY SUR TERRAIN
- INDEMNITE LOGEMENT INSTITUTEURS : année 2017
- CENTRE DE GESTION DE L'OISE : convention d'adhésion au Conseil en prévention des risques professionnels
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : avis sur le projet de modification des compétences et des statuts
- AFFAIRES DIVERSES

BUDGET 2017 : décision modificative n°1

Afin de procéder au changement de l'imputation de certains articles du Budget Communal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses / Investissement	
Article 21538 - opération 104	- 10 500 €
Article 2041582 - opération 104	+ 10 500 €
Article 020 - opération ONA (dépenses imprévues)	- 2 501 €
Article 261 - opération ONA (titres de participation)	+ 2 501 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

TAXE D'AMENAGEMENT : exonération maison de santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en septembre 2011, une délibération avait été prise afin d'instaurer la taxe d'aménagement sur la Commune au taux de 5 %. A l'issue d'une période de 3 ans, le Conseil Municipal avait de nouveau délibéré afin de reconduire automatiquement d'année en année cette taxe.

Notre Commune envisageant de créer un pôle santé, Monsieur le Maire précise qu'à compter du 01 Janvier 2017 et en application de l'article L.331-9 8° du Code de l'Urbanisme, les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique, pour les communes maître d'ouvrage, peuvent être exonérées de la taxe d'aménagement. Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Maire :

Signature et cachet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-9,
Vu la délibération n° 2014-57 du 25 Septembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 8° du code de l'Urbanisme, les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique, pour les communes maître d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

PERSONNEL COMMUNAL : régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-32 prise le 30 Juin 2017 qui complétait la délibération n° 2006-54 du 14/09/2006 sur le régime indemnitaire du personnel communal.

Suite au contrôle de légalité, la Préfecture demande d'annuler cette délibération étant donné que le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents intitulé RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 2017-32 du 30/06/2017 relative au régime indemnitaire du personnel communal,
- De délibérer lors d'un prochain conseil municipal sur la mise en place du RIFSEEP pour les agents.

PERSONNEL COMMUNAL : création de poste

Suite à l'augmentation des effectifs des écoles maternelles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer un poste d'adjoint technique, 29 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique, 29 heures par semaine.

BIBLIOTHEQUE : adhésion gratuite pour les enfants

Afin de faciliter l'inscription des jeunes à la bibliothèque, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la gratuité de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, que l'adhésion pour les jeunes jusqu'à 18 ans sera gratuite, à compter du 01 Octobre 2017.

RUE PASTEUR : vente d'une partie de la sente

Monsieur le Maire informe que le 22 Novembre 2012, le Conseil Municipal avait délibéré pour la cession d'une partie de la sente communale prenant naissance 310 rue Pasteur pour une superficie de 40 m² à M. PLANTE Frédéric et Mme JOLY Angélique, en vue de l'aliéner à leur propriété bâtie sise 306 rue Pasteur et cadastrée section A n° 848, lieudit « Mérard Est. Après estimation des Domaines, le prix de vente avait été fixé à 500 €.

Cette propriété étant revendue depuis et les nouveaux acquéreurs étant intéressés par l'achat de cette partie de sente, cette délibération n'a plus lieu d'être et doit être annulée.

Afin de concrétiser cette nouvelle vente, une demande d'estimation doit être faite auparavant auprès des Services des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 2012-49 du 22/11/2012.

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE 2016-2017 : Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 enfants de Bury ont été scolarisés à Balagny sur Thérain pendant l'année 2016-2017. Les frais de scolarité s'élèvent à la somme de 870 € par enfant, soit un total de 1 740 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prendre en charge ces frais de scolarité pour ces 2 enfants qui s'élèvent à la somme de 1 740 € pour l'année scolaire 2016-2017.

INDEMNITE LOGEMENT INSTITUTEURS : année 2017

Par courrier en date du 27/06/2017, Monsieur le Préfet de l'Oise a souhaité consulter le Conseil Municipal sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs afin d'obtenir son avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2017. Pour 2017, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0,8 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir le taux de 0,8 %.

CENTRE DE GESTION DE L'OISE : convention d'adhésion au Conseil en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels pour les agents de la Commune (visites médicales, etc) et géré par le Centre de Gestion de l'Oise arrive à échéance le 31 Décembre 2017. Il faut donc la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : avis sur le projet de modification des compétences et des statuts

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une ampliation des délibérations du 22/06/2017 de la Communauté de Communes du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts.

Cette modification permet l'adaptation des compétences de la Communauté de Communes du Clermontois dans le cadre de l'application de la Loi NOTRE telles que mentionnées dans la délibération susvisée. La délibération modifiant les compétences et la délibération modifiant les statuts ont été jointes à la note de synthèse.

La procédure de modification de compétences et des statuts s'appuie sur l'article L.5211-17 du CGCT qui dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Les délibérations du 22/06/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la Commune de Bury, le 03 Juillet 2017.

Monsieur le Maire précise les conditions de majorité qualifiée et propose de délibérer :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majoration doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/12/1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 01 Janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et adopte la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération de la Communauté de Communes du Clermontois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de mise en accessibilité de la Mairie ont commencé et qu'ils vont durer environ 2 mois.

La borne de rechargement pour véhicules électriques a été installée par SE 60 sur la Place Jules Ferry.

M. THEROUDE :

Le mur du cimetière de Bury Centre est terminé.

L'éclairage public au rond-point d'Intermarché sera installé pour le 19 - 20 Octobre prochain.

Assainissement : la phase 2 (Travaux sur le hameau de Saint Claude) a été votée au SIVOM

Les travaux de ravalement de la maison Lantez sont terminés.

Mme CHASSEING :

Le dispositif Monalisa qui lutte contre l'isolement des personnes âgées recherche des bénévoles pour renforcer les équipes existantes.

La première réunion d'organisation du Téléthon 2017 aura lieu le 28 septembre. La vente des brioches au porte à porte se fera le 26 novembre, la choucroute et la tombola le 08 décembre et les animations sur la place de la Mairie le 09 décembre. Nous vous attendons nombreux pour ce nouveau challenge.

L'accueil de Loisirs a rencontré son succès habituel pendant l'été. Le spectacle « les aventuriers » fin juillet et le grand jeu « le monde des géants » le 11 août ont clôturé les animations de l'été.

A la bibliothèque,

- l'espace détente adulte (projet de stage d'une étudiante) a été installé fin août.

- la journée porte ouverte le jour de la brocante a permis à de nouveaux burysiens de découvrir ce lieu de culture et d'échange très apprécié.

- la soirée film se tiendra le 6 octobre à la Salle d'activités. Le film « ASPIRO-VIDEO » a été co-écrit avec les enfants de l'accueil de loisirs et la bibliothécaire, il est réalisé par Gérard Bedeau avec la participation du Vidéo Travelling de Montataire.

- Exposition sur la gourmandise du 9 au 15 octobre avec animation pour les enfants le 11

- Festival contes le 11 novembre

- bébé lecteur une fois par mois et enfants des écoles selon le calendrier habituel.

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet de la mairie.

En l'absence de Sylvie Duclos, adjointe aux scolaires, voici les nouvelles de la rentrée :

Les effectifs sont stables :

Moineaux : 44 enfants - Lesieur : 55 enfants - Bury Centre : 132 enfants - Mérard : 20 enfants

La rentrée s'est bien passée malgré quelques pleurs dans les maternelles.

La rénovation de l'école de Moineaux s'est terminée cet été. Après les peintures l'an passé (avec la participation active des pass-permis citoyens) ce sont les sols et les sanitaires qui ont été remis à neuf.

Les jeux pour les écoles ont été commandés et devraient être installés pendant les vacances de la Toussaint.

M. SENMARTIN :

Les travaux des berges près de LIDL sont bientôt terminés.

M. MOUREY signale que les trous sur la rue Herminie, dans la montée d'Intermarché, sont très dangereux pour la circulation .

M. THEROUDE répond que bien que les trous soient souvent rebouchés, la chaussée se dégrade fortement et le coût de réfection est très onéreux, d'autant plus que cette route se situe sur les 2 communes Angy et Bury.

M. DEMAILLY-LAHLOUH félicite le personnel communal pour le « binage » des caniveaux. M le Maire précise que les communes n'ont plus le droit d'employer des produits phytosanitaires et il faut donc revenir à ce système.

Mme PIAI signale que les bornes bleues installées à l'intersection de la rue Herminie et de la rue de Beauvais sont situées trop en hauteur, ce qui entraîne des difficultés pour les véhicules se dirigeant vers Angy. M. THEROUDE répond que cela a été fait en connaissance de cause pour freiner la vitesse des véhicules.

M. le Maire informe que la Commission Travaux, Stationnement et Circulation se réunira prochainement.

M. GOULARD :

La rentrée scolaire sur le SIRS s'est bien passée : 89 enfants sont inscrits.

En ce qui concerne l'École de Saint Epin : les 2 enseignantes qui étaient là depuis plusieurs années sont parties et ont été remplacées .

Cette année, des CP sont à Rousseloy, ils vont donc à la piscine de Fitz James. Au départ, la Communauté de Communes du Clermontois chargée du transport refusait d'emmener ces enfants à la piscine car la Commune de Rousseloy adhère à une autre Communauté de Communes. M. GOULARD remercie Monsieur le Maire pour son appui : la Communauté de Communes du Clermontois prendra en charge le transport des enfants de Rousseloy pour la piscine.

M. GUYARD signale que la signalisation au rond-point Wromman n'est pas respectée.

Mme GODEFROY :

La rentrée scolaire à l'École de Saint Claude s'est très bien passée.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.